

COMMUNE DE SAINT REMY DE MAURIENNE

Arrêté portant Stationnement Interdit rue du Lac Bleu

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 073-217302785-20230626-A2023_14-AR



Le maire de la commune de SAINT REMY DE MAURIENNE

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-2 du CGCT le maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent un stationnement interdit à tous véhicules à moteur, sur une partie de la rue du Lac Bleu afin de limiter son encombrement

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

le stationnement est interdit aux véhicules à moteur sur une partie de la rue du Lac Bleu, côté droit, direction Saint Etienne de Cuines avec l'installation de deux panneaux
STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 2

En cas de non-respect de cet arrêté municipal, le maire sollicitera les services de la Gendarmerie aux fins de constatation de l'infraction et de verbalisation.

ARTICLE 3

Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 4

Le maire de SAINT REMY DE MAURIENNE
Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT REMY DE MAURIENNE

Le 12 juin 2023

Le Maire
B. MONDET

